



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 225/2020
PORTANT SUR LA FERMETURE DES SALLES
COMMUNALES MISES A DISPOSITION DU
PUBLIC ET DES ASSOCIATIONS
(Abroge et remplace l'arrêté N° 216/2020)**

Nous, Maire de la Ville de Bruay sur L'Escaut,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L3131-1,

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret N° 2020-260 du 16 mars 2020 portant fermeture de toutes les salles permettant des rassemblements extérieurs ou intérieurs,

Vu le décret N° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors des rassemblements même dans les espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation,

Considérant la nécessité d'adopter la plus grande prudence pour éviter toute nouvelle vague de contamination et de prolonger ainsi la fermeture des salles communales et des complexes sportifs permettant les rassemblements intérieurs et extérieurs,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du mardi 8 septembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021, le service de location de salles listées ci-dessous sera suspendu :

- Salle Polyvalente
- Salle A. Delannoy
- Salle J. Goguillon

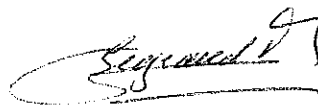
ARTICLE 2 : Les services de location et mise à disposition de matériels (chaises, tables) seront également suspendus.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruay sur L'Escaut,
Le 8 septembre 2020

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la sécurité et du
Développement numérique,



Francis LEGRAND

